



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

V/Réf. : 193902/24757/FB
N/Réf. : CAB/CR/EDM/ZT - 202310002391

Paris, le

24 JUL. 2023

26/07/2023



0000197376

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 25 janvier 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Faa'a Nuutania (Polynésie) qui s'est déroulée du 2 au 6 mai 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris acte des bonnes pratiques relevées au sein de l'établissement.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la vie en détention

Au sein de la structure, la distinction de deux régimes (portes ouvertes / fermées) semble difficile à mettre en œuvre au quartier « hommes », où l'organisation a été conçue en rapport avec l'occupation des personnes détenues, celles qui sont classées et celles qui ne le sont pas. La configuration est différente au quartier des femmes (QF). D'ailleurs, une réflexion est en cours afin d'y faire bénéficier les personnes condamnées d'un régime « portes ouvertes ». Le chef d'établissement dispose, en effet, d'une délégation de compétence qui lui permet d'affecter directement des femmes détenues au quartier maison d'arrêt (QMA) vers le quartier centre de détention (QCD), après avoir instruit un dossier d'orientation. La même perspective est envisagée pour le quartier pour peines aménagées (QPA).

Le réseau des canalisations internes est vétuste mais le curage des eaux usées est effectué tous les mois. La présence d'amiante dans les murs ralentit sensiblement la réfection globale des cellules. Pour autant, les interventions « grave danger » ont été réalisées et la mise aux normes électriques de l'établissement est en cours d'achèvement.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

Dans le but de pallier les effets de la surpopulation carcérale et de permettre autant que possible l'encellulement individuel des personnes détenues, des transferts sont réalisés régulièrement vers le centre de détention de Tatutu de Papeari.

La réfection des cours de promenade doit être revue avec l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). Mais déjà, un chiffrage est en cours pour que puissent être recouvertes de grilles les rigoles d'évacuation des eaux de pluie qui sont actuellement, en l'état, dangereuses pour les personnes détenues.

Le principe de séparation des mineurs et des majeurs en détention est respecté mais, au regard de l'organisation effective au sein des bâtiments, assurer une étanchéité totale n'est pas possible sans réduire la capacité théorique d'accueil du quartier des hommes majeurs. En effet, la solution visée serait de dédier les cellules de fond de coursives, côtés pair et impair, aux mineurs. Mais cette réorganisation risquerait, en créant, de fait, des inégalités d'hébergement (une cellule étant plus grande que les autres), de générer des dissensions et donc des troubles entre les jeunes. Ainsi, si cette configuration est validée, pour éliminer les sources de litiges, la grande cellule deviendrait une salle d'activités.

Dans son intervention auprès des mineurs incarcérés au CP de Faa'a, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DJJ) a renforcé ses effectifs comptant désormais un éducateur à temps plein. Une réunion entre la direction de l'établissement et la DPJJ a eu lieu en octobre 2022 et en janvier 2023 afin de mettre les plannings des mineurs en cohérence avec leurs interventions. Il est à noter que les situations des mineurs sont examinées chaque semaine en commission pluridisciplinaire unique (CPU) en présence de la DPJJ.

Lors de la visite du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) au CP de Faa'a, deux mineurs écroués avaient l'interdiction de communiquer entre eux, ce qui, de fait, réduisait le temps scolaire global de 12 à 9 heures. Depuis la rentrée de septembre 2022, l'unité locale de l'enseignement (ULE) a pu reprendre les 12 heures hebdomadaires d'enseignement dans le respect du droit fondamental à l'éducation.

S'agissant du quartier pour peines aménagées (QPA), les semi-libres ne sont pas autorisés à entrer avec leur téléphone portable, ils doivent le déposer dans l'un des casiers mis à leur disposition. Ces casiers ne comportent pas de prises électriques. De nouveaux matériels de sport de la cour de promenade du QPA ont été installés en février 2023. Des casiers sécurisés pourront être commandés sur le programme interrégional relatif à la maintenance et à l'investissement (PRMI) de 2023 mais en ce qui concerne la possibilité d'étoffer le mobilier de cellule, une étude est en cours.

La réflexion engagée au CP de Faa'a quant à la mise en place d'un régime « portes ouvertes » au QPA, évoquée supra, intègre nécessairement l'aménagement de la salle du rez-de-chaussée pour la transformer en salle de convivialité pour les personnes qui y sont hébergées. L'objectif principal recherché étant la réinsertion, des extensions horaires peuvent être envisagées ponctuellement en fonction des besoins et les semi-libres sont convoqués en entretien à chaque fois que cela est possible (dans l'idéal un jeudi par mois) par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) référents. Une offre d'activités adaptée est envisagée avec la coordonnatrice socio-culturelle. Une note de service réglementant l'introduction de denrées alimentaires et de vêtements par les semi-libres est en cours d'élaboration.

.../...

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hébergement au CP de Faa'a, une société privée intervient tous les jeudis et, bien que ses actions soient déjà très conséquentes, celle-ci a étendu les zones d'apposition des pièges utilisés pour la lutte contre les nuisibles.

En cuisine, la rénovation du sol initialement prévue en 2022 a été reportée en 2023 (marché renégocié) et pour garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire de ce lieu, une étude est en cours afin de pouvoir obstruer les ouvertures supérieures sans perdre la fonctionnalité première : l'aération. Un technicien est en charge de la mise en œuvre des contrôles réglementaires. Le prochain contrôle vétérinaire est prévu en avril 2023.

Un audit effectué en fin d'année 2022 par la Société « Tahiti contrôle technique » a conclu que l'ajout de plaques chauffantes de 500 W est impossible en l'état. La procédure concernant l'abonnement mensuel à la télévision est en cours de révision avec la Régie de Faa'a. La note est rédigée et sa traduction en tahitien est en cours. Conformément à la circulaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice de 2009 (4.7) : « *les connexions à des réseaux externes depuis les salles d'activités sont interdites* ». Ainsi, une salle d'informatique est accessible, permettant dans le cadre de l'enseignement d'aborder uniquement des modules informatiques.

2 – S'agissant de l'ordre intérieur

Le cadre juridique des fouilles intégrales a été rappelé au travers d'une note de service diffusée en août 2022. Afin que celles-ci soient réalisées dans le respect de la dignité, de l'intimité et du confort de la personne concernée, les locaux ont été revus et des ajustements ont été faits. Par exemple, au niveau du greffe, la salle réservée aux fouilles a été dotée d'un rideau. Un rappel relatif aux fouilles de cellule a été effectué et leur traçabilité est effectuée dans Genesis.

Concernant les moyens de contrainte, la remise en place d'une procédure *ad hoc* est en cours. Après une réunion avec l'équipe en charge des escortes en octobre 2022, la réévaluation du niveau d'escorte est effective depuis janvier 2023 et sera revue tous les trois mois. Lors des examens médicaux, la présence des surveillants est motivée par la demande du médecin.

La réglementation applicable (R.234-2, R.234-3 et R.234-14 du code pénitentiaire), qui résulte d'un décret pris en Conseil d'État, prévoit expressément que l'engagement des poursuites disciplinaires et la décision disciplinaire relèvent d'une seule et même autorité, le chef de l'établissement, sans que ce cumul de prérogatives ne soit jugé contraire aux principes du respect des droits de la défense ou d'impartialité. La recommandation ne peut donc être prise en compte mais il demeure qu'à chaque fois que c'est possible la personne qui préside la séance de commission de discipline n'est pas celle qui a antérieurement apprécié l'opportunité de la poursuite.

Lors de la procédure disciplinaire, il est nécessaire de se rapprocher du tribunal de première instance (TPI) pour obtenir la liste des interprètes et avoir des précisions sur les règles budgétaires afin que la personne détenue qui ne maîtrise pas la langue française ait la garantie du bon exercice des droits de la défense.

Les services techniques analysent la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type allume-cigare dans les cellules des quartiers d'isolement et disciplinaire. La procédure relative à la fréquence du passage du médecin sera revue avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) pour permettre la multiplication des consultations et des visites dans ces quartiers.

.../...

La configuration de la cour de promenade, située à l'entrée d'une cour classique de bâtiment, réduit les possibilités de créneau de promenade. Quant à la personne détenue qui était affectée à la cellule B 202, isolée de fait en raison de ses problèmes de comportement, elle a, depuis la visite du CGLPL, fait l'objet d'une mesure de transfèrement vers un autre établissement.

3 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Le chef d'établissement prend désormais en compte que, conformément à la réglementation en vigueur (articles R.341-2 et suivants du code pénitentiaire), les permis de visite et les contacts téléphoniques ne peuvent pas être systématiquement refusés aux victimes de violences conjugales, même en l'absence d'interdiction judiciaire de contact.

Les situations sont donc examinées au cas par cas, en lien avec le SPIP et les décisions de refus sont motivées au regard du bon ordre et de la sécurité de l'établissement mais aussi sur le fondement de la prévention de la récidive des infractions.

L'aménagement actuel de la salle des parloirs permet aux personnels pénitentiaires de les contrôler visuellement. Une unité de vie familiale (UVF) n'est pas envisageable et l'abri « familles », quant à lui, se situe sur la rivièrre ce qui, de fait, limite les possibilités d'accueil. Mais un état des lieux a été réalisé, les test d'amiante et la remise en peinture de ce dernier sont prévus durant l'année 2023.

Les tarifs de la téléphonie pratiqués au CP de Faa'a sont ceux du marché national conclu entre l'entreprise TELIO et la direction de l'administration pénitentiaire.

4 – S'agissant de l'accès aux droits

L'information sur les droits des personnes détenues est faite au travers de notes, traduites en langue tahitienne et une vigilance quant à la mise à jour des tableaux d'affichage en détention est demandée aux équipes.

Concernant les personnes détenues qui reviennent d'une extraction médicale ou judiciaire, les mesures de fouille sont individualisées et soumises aux principes de nécessité et de proportionnalité. Une note de service en date du 12 août 2022 reprend par ailleurs les explications sur les fouilles et les traçabilités à accomplir et une réunion avec l'équipe en charge des escortes a été effectuée en octobre 2022.

Une procédure de transmission des informations entre les services en matière de suspension de peine et de libération définitive des personnes les plus fragiles a pu être proposée à la suite de plusieurs réunions entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), la caisse de prévoyance sociale (CPS) et le centre hospitalier de la Polynésie française (CHPS). La procédure et les fiches de liaison attendent la validation de la CPS.

Le lieu de consultation des documents personnels se situe à l'entrée de la détention et le budget pour financer la venue d'un interprète pour permettre l'information et la compréhension des personnes détenues au sujet de leurs droits est en cours d'évaluation.

Dans le plan de restructuration avec l'APIJ, l'équipement des cellules en interphonie et en bouton d'appel sera à prévoir.

5 – S’agissant de la santé

En 2023, l'étude de l'implantation d'une nouvelle USMP sera effectuée. Une nouvelle convention a été conclue entre l'administration pénitentiaire et le CHPS. Les précisions sur les modalités de transmission d'informations vis-à-vis des soignants, notamment sur les droits à communiquer et les visites autorisées y seront annexées.

6 – S’agissant des activités

La mise en place de la réforme du travail pénitentiaire et notamment l'entrée en vigueur du contrat d'emploi pénitentiaire ont fait l'objet d'un accompagnement renforcé. Une équipe projet a proposé à chaque établissement pénitentiaire une analyse de sa situation et un appui. 121 déplacements pour une personnalisation de l'accompagnement ont été réalisés. La distance et les coûts n'ont pas permis de déplacement en Polynésie française. Néanmoins, une ligne téléphonique dédiée et une boîte structurelle ont été mises à disposition avec des réponses apportées, dans la plupart des cas, dans la journée. Des formations ont été mises en œuvre, en présentiel mais également via des webinaires.

Les référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP), au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires, en lien direct avec l'ATIGIP, poursuivent de manière continue l'accompagnement de tous les établissements qui les sollicitent et d'ailleurs, deux visioconférences ont été, notamment pour les équipes parisiennes, organisées pour la Polynésie française.

Du fait des nombreuses interdictions de communiquer qui sont mises en place lors des instructions, il est difficile de garantir le respect de ces injonctions ordonnées par le magistrat instructeur si les personnes détenues concernées sont affectées à un poste de travail au sein de la structure. C'est pourquoi une réorganisation des postes de travail est en cours afin de permettre aux personnes détenues et interdites de communiquer de travailler.

Les contrats d'emploi pénitentiaire sont à jour et l'actualisation des fiches de postes est en cours. Le logiciel Octave n'étant pas opérationnel en Polynésie, l'établissement réfléchit avec la Régie de Faa'a à la confection d'une fiche de paie interne. Actuellement, une « fiche recette » est transmise aux personnes détenues. Les *minima* réglementaires pénitentiaires nationaux sont supérieurs aux *minima* sociaux du territoire, soient 11,27 euros brut de salaire minimum de croissance (SMIC) contre 5,07 euros de SMIC brut en établissement. Et le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) horaire est à 7,88 euros brut sur l'île.

L'établissement prend en charge la totalité du coût des frais liés à l'enseignement universitaire pour les personnes détenues sans ressources suffisantes et la moitié pour les personnes détenues qui ne sont pas reconnues comme étant indigentes. Actuellement, pour accéder à la bibliothèque, les personnes détenues doivent aller en promenade et la capacité d'accueil est fixée à cinq personnes. C'est la raison pour laquelle il est important de revoir son accès. Le fonds de la bibliothèque est régulièrement enrichi par l'achat de nouveaux ouvrages, en fonction des besoins exprimés par les personnes détenues. Il reste maintenant soit à finaliser un partenariat avec l'université de la Polynésie française pour la formation des bibliothécaires, soit à envisager l'achat et l'installation d'un logiciel de gestion des prêts.

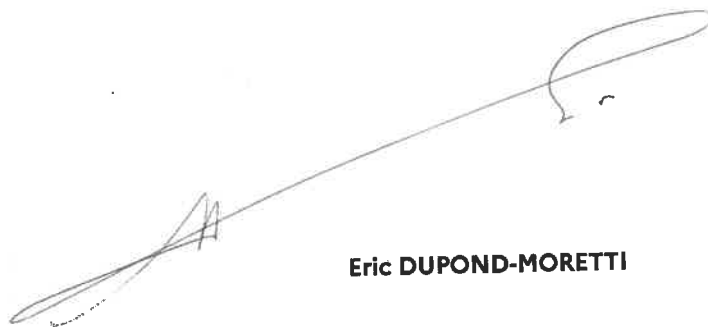
.../...

Dans un premier temps, en septembre 2022, au sein du quartier pour peine aménagée (QPA), un créneau permettant un accès au football a été mis en place le vendredi après-midi. Dans un second temps, divers appareils de musculation ont été installés en décembre 2022 augmentant nettement la fréquentation de la salle. De plus, des créneaux permettant aux femmes d'accéder à la salle de musculation au quartier des hommes sur des temps dédiés sont en cours de mise en place.

7 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Du côté des femmes détenues au CP de Faa'a, le parcours d'exécution de peine sera mis en place en priorité. Le chef d'établissement favorise autant que possible l'organisation de permissions de sortir à vocation sportive ou culturelle qui sont soumises à l'appréciation du juge en commission de l'application des peines (CAP). Une réflexion concernant le processus « sortants » sera menée en 2023 et la confection d'un kit « sortant » sera étudiée pour une mise en œuvre prévue au cours de l'année 2023.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI